

DÉCISION ILR/E20/17 DU 5 MAI 2020

PORTANT DÉSIGNATION DU FOURNISSEUR DU DERNIER RECOURS DANS LE RÉSEAU INDUSTRIEL

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 3(2) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement modifié E07/09/ILR du 12 décembre 2007 portant désignation du fournisseur du dernier recours;

Décide :

Art. 1^{er}. La société en commandite par actions ArcelorMittal Energy S.C.A., ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 24-26, boulevard d'Avranches, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162754., est désignée fournisseur du dernier recours pour la zone de réglage constituée par le réseau industriel, tel que défini à l'article 1^{er}(43) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Art. 2. Elle est désignée pour une période de 3 ans à compter du premier du mois suivant la notification de la présente décision.

Art. 3. La présente décision sera notifiée à ArcelorMittal Energy S.C.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe ArcelorMittal Energy S.C.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction**

**(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella
Directeur**